



République Française

# CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Direction Education Jeunesse – 20 rue Robert Schuman – 83 000 TOULON

Caisse des Ecoles  
Tél. 04 94 36 82 62  
[msavoaca@mairie-toulon.fr](mailto:msavoaca@mairie-toulon.fr)

## Procès - verbal de la réunion du 29 juin 2023

Les membres du Comité, réunis le 29 juin 2023, ont été convoqués le 15 juin 2023.

<b>LISTE DES MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>EXCUSES</b>
<b><u>ELUS</u></b> M. MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles M.CAZAUX, Adjoint délégué à la Vie Scolaire- Réussite Educative-Restaurations scolaire			X
<b><u>SOCIETAIRES</u></b> Mme OUALI Sabrina M.BOUDIS Mounir M.MALOUSSE Alexandre	X  X	  X	
<b><u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u></b> Mme BERNARD, représentée par Mme DEHAIES Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL Mme VOGIN, représentée par M. MELLERIN M. BOUTONNÉ, Mme BEKHIRA	X X X		   X X
<b><u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u></b> Mme SADOUL	X		

Publié le : 12 OCT. 2023

Madame MONDONE, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, ouvre la séance à 17h45.

Il est constaté que le quorum est atteint,

### **1. Approbation du Procès-Verbal du Comité de la Caisse des Ecoles du 30 mai 2023**

Il est procédé au vote.

Vote favorable : 8

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

### **2. Election à la Vice-Présidence de la Caisse des Ecoles**

Conformément à l'article R212-26 du Code de l'Education, le Comité de la Caisse des Ecoles comprend :

- Le Maire, président
- L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux conseillers municipaux
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI aux fonctions de Maire de Toulon, le 3 mai 2023, devenant ainsi Présidente de plein droit du Comité de la Caisse des Ecoles, Madame Valérie MONDONE et Monsieur Patrice CAZAUX ont été désignés lors de la séance du 30 mai 2023 pour être représentants de la Ville au sein du Comité de la Caisse.

Madame MONDONE, Adjoint déléguée à la JEUNESSE, DPSE, SENIORS et LIENS INTERGENERATIONNELS à la Ville de Toulon se portant candidate à la Vice-Présidence du Comité de la Caisse des Ecoles, il est proposé au Comité de procéder à l'élection de la Vice-Présidente, dans la mesure où aucun texte ne formalise expressément de procédure.

Il est procédé au vote.

Vote favorable : 8

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Madame MONDONE est élue à l'unanimité Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

### **3. Vote du Compte Administratif 2022 en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable**

Après examen des réalisations de l'exercice, mandats et titres, le Compte Administratif 2022 ci-annexé se présente de la façon suivante :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Réalisations	Recettes	1 004 004 ,85	17 253 , 35
= Résultats	Dépenses	972 659 ,78	49 397 , 39
de l'exercice	<b>Résultat</b>	<b>31 345 ,07</b>	<b>- 32 144 ,04</b>

Publié le : 12 OCT. 2023

Le résultat de clôture 2022 se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2022	<b>31 345 ,07</b>	- <b>32 144 , 04</b>
Résultat antérieur reporté	<b>140 672 ,51</b>	<b>367 323 ,77</b>
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>172 017 ,58</b>	<b>335 179 ,73</b>

**Excédent de fonctionnement : 172 017 ,58 €**

**Excédent d'Investissement : 335 179 ,73 €**

M.VIAL a fait la proposition suivante suite à l'excédent 2022 de fonctionnement conséquent de **31 345,07 €**.

La Caisse des Ecoles ne pourrait-elle pas dans l'avenir réfléchir à une augmentation de la dotation annuelle par élèves (35€ en élémentaires et 24 € en maternelle actuellement) qui n' a pas bougé depuis 14 ans environ ....malgré l'inflation et les augmentations des prix des fournitures scolaires et du papier .

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents

#### **4. Affectation des résultats de l'exercice 2022 et adoption du budget supplémentaire 2023**

Il est proposé d'affecter ce résultat au Budget supplémentaire 2023 aux sections de fonctionnement et d'investissement selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement - Recettes - compte 002 :	+ 172 017,58 €
Section d'investissement - Recettes - compte 001 :	+ 335 179,73 €
Reports d'investissement en dépenses 2022 :	0 €

#### **Affectations des sommes en recettes de fonctionnement**

Imputation	Libellé	BP 2023	BS 2023	BP+BS 2023
002	Solde d'excédent reporté		172 017,58	172 017,58
70 70688	Cotisations sociétaires	500 ,00		500,00
74 74718	Participation Etat	387 000,00		387 000,00
74 74741	Subvention de la commune	435 000,00		435 000,00
	<b>Total</b>	<b>822 500,00</b>	<b>172 017,58</b>	<b>994 517,58</b>

#### **Affectations des sommes en dépenses de fonctionnement**

Imputation	Libellé	BP 2023	BS 2023	BP+BS 2023
------------	---------	---------	---------	------------

Publié le : **12 OCT. 2023**

011 60631	Fournitures d'entretien	0,00	2 000,00	2 000,00
011 6064	Fournitures administratives	0,00	10 000,00	10 000,00
011 6067	Fournitures scolaires	270 256,00	13 517,58	283 773,58
011 6068	Autres matières et fournitures (Jouets + jeux pédagogiques et matériels d'aide à l'apprentissage)	0,00	100 000,00	100 000,00
011 61351	Locations photocopieurs	62 000,00	0,00	62 000,00
011 6161	Prime d'assurance	750,00	0,00	750,00
011 6182	Livres scolaires et jeunesse	80 000,00	2 000,00	82 000,00
011 6188	Annonces et insertion	2 000,00	1 000,00	3 000,00
011 6228	Divers rémunérations intermédiaires	3 000,00	0,00	3 000,00
011 6251	Déplacements, missions, réceptions	3 000,00	0,00	3 000,00
012 6331	Versement mobilité	0,00	500,00	500,00
012 6336	Cotisations CNFPT et Centres de Gestion	1 000,00	0,00	1 000,00
012 64131	Rémunération principale , personnels non titulaires	100 000,00	0,00	100 000,00
012 64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	1 300,00	1 300,00
012 64138	Primes et autres indemnités	0,00	7 000,00	7 000,00
012 6417	Rémunération apprenti	9 000,00	0,00	9 000,00
012 6451	Cotisations URSSAF	34 000,00	0,00	34 000,00
012 6453	Cotisations aux caisses de retraite	11 000,00	0,00	11 000,00
012 6454	Cotisations ASSEDIC	4 000,00	0,00	4 000,00
012 6471	Prestations FNAL "Fonds National Aide au Logement	250,00	0,00	250,00
012 6472	Part employeur complémentaire santé	624,00	0,00	624,00
012 6474	Cotisations COS ; œuvres sociales	4 020,00	0,00	4 020,00
012 6475	Médecine du travail		500,00	500,00
65 65748	Subventions fonctionnement Associations, personnes droit privé	220 000,00	5 000,00	225 000,00
65 65888	Charges diverses de la gestion courante	0,00	100,00	100,00

Publié le : 12 OCT. 2023

67 673	Titres annulés sur exercice antérieur 2019			
67 673	Titres annulés sur exercice antérieur 2020			
67 673	Titres annulés sur exercice antérieur 2021			
042 6811	Dot. Amrt. Dépenses d'ordre	17 600,00	29 100,00	46 700,00
	<b>Total</b>	<b>822 500,00</b>	<b>172 017,58</b>	<b>994 517,58</b>

### Affectations des sommes en recettes d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2023	BS 2023		BP+BS 2023
			Report 2022	BS 2023	
040 281831	Amortissement du matériel informatique scolaire	1 100,00		3 200,00	4 300,00
040 281838	Amortissement autre matériel informatique	16 500,00			16 500,00
040 281841	Amortissement du matériel de bureau et mobilier scolaire			17 100,00	17 100,00
040 28188	Amortissement d'autres immobilisations			8 800,00	8 800,00
001	Solde d'excédent reporté			306 079,73	306 079,73
	<b>Total</b>	<b>17 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>335 179,73</b>	<b>352 779,73</b>

**335 179,73**

### Affectations des sommes en dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2023	BS 2023		BP +BS 2023
			Report 2022	BS 2023	
21 21831	Matériel de bureau et informatique	1 100,00		150 000,00	151 100,00
21 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		120 000,00	120 000,00
21 2188	Autres immobilisations corporelles	16 500,00		65 179,73	81 679,73
	<b>Total</b>	<b>17 600,00</b>		<b>335 179,73</b>	<b>352 779,73</b>

**335 179,73**

Publié le : 12 OCT. 2023

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents

## **5. Fixation du mode de gestion des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'instruction budgétaire et comptable M57**

La Commune de Toulon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le principe est que la Caisse des Ecoles applique l'instruction et le plan de comptes de la collectivité de rattachement (la Commune de Toulon) qui a créé l'établissement public local.

Cela implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, auparavant géré selon la nomenclature M14.

### **Principe général :**

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est à dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement permet de constater la perte de valeur de l'immobilisation due à l'usure, l'obsolescence, ou tout autre cause. Cette perte est irréversible. L'amortissement est donc la répartition systématique du montant d'un actif amortissable en fonction de son utilisation, de façon à refléter le rythme de consommation des avantages économiques attendus.

Le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises.

### **Champ d'application :**

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autre que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains, (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

### **Durée d'amortissement :**

**21831** : Matériel informatique scolaire. **Durée** : 5 ans ; **Seuil minimum** : 500 € TTC

**21841** : Matériel de bureau. **Durée** : 7 ans seuil minimum : 500 € TTC

**21841** : Mobilier scolaire. **Durée** : 10 ans ; seuil minimum : 500 € TTC

**Le mode d'amortissement est linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de

Publié le : 12 OCT 2023

retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le montant suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les Plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour :

- les immobilisations corporelles faisant l'objet d'un suivi globalisé (biens acquis par lot) comme le matériel de bureau, le petit matériel informatique, le mobilier, le matériel de téléphonie, le petit matériel et outillage,

- les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé dans la présente délibération, soit 500 € TTC.

Ce projet de délibération entendu, la délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les membres présents

## **6. Attribution du marché de fourniture de jouets pour les enfants de la Ville de Toulon**

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R2124-1, R2124-2 alinéa 1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il donnera lieu à l'établissement d'un accord cadre à commandes.

L'avis de mise en concurrence a été publié le 16 mai 2023 sur le site internet achatpublic.com.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2023 à 12 heures.

L'ouverture des plis a été effectuée le 12 juin 2023 à 14 heures.

Les fournitures sont réglées en une seule fois, pour chaque commande considérée, à l'issue des opérations de vérifications visées au Cahier de Clauses Particulières (CCP).

Considérant que la publicité était adaptée à l'objet et aux caractéristiques du marché et après examen des candidatures et analyse de l'offre, les membres de la Commission des Marchés ont décidé de retenir la société LACOSTE qui s'est vu attribuer l'accord-cadre à commandes pour la fourniture de jouets pour les enfants de la Ville de Toulon.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents du Comité de la Caisse des Ecoles.

## **7. Attribution du marché de fourniture de jeux pédagogiques et matériels d'aide à l'apprentissage pour les enfants de la Ville de Toulon**

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R2124-1, R2124-2 alinéa 1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il donnera lieu à l'établissement d'un accord cadre à commandes.

L'avis de mise en concurrence a été publié le 14 avril 2023 sur le site internet achatpublic.com.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 mai 2023 à 12 heures.

L'ouverture des plis a été effectuée le 12 mai 2023 à 14 heures.

Publié le : 12 OCT. 2023

Les fournitures sont réglées en une seule fois, pour chaque commande considérée, à l'issue des opérations de vérifications visées au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Considérant que la publicité était adaptée à l'objet et aux caractéristiques du marché et après examen des candidatures et analyse de l'offre, les membres de la Commission des Marchés ont décidé de retenir la société PICHON qui s'est vu attribuer l'accord-cadre à commandes pour la fourniture de jeux pédagogiques et matériels d'aide à l'apprentissage pour les enfants de la Ville de Toulon.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents du Comité de la Caisse des Ecoles.

François VIAL a pris la parole pour intervenir sur la problématique des marchés. Il a souligné une nouvelle fois les difficultés pour les écoles avec le contenu des marchés passés par la Ville et /ou la Caisse des Ecoles et a demandé s'il était possible qu'ils aient en janvier un bilan des droits de tirage utilisés sur ces 2 marchés par les écoles (puisqu'elles peuvent commander jusqu'en novembre 2023) car il pense qu'avec aussi peu de lignes au BPU respectivement 83 et 78 lignes pour ces 2 marchés, les écoles continueront à avoir beaucoup de mal à y trouver suffisamment d'articles intéressants .... Et donc risquent d'utiliser fort peu ces marchés non pas par manque de besoins mais parce que ces derniers sont bien trop réducteurs en nombre d'articles proposés.

Il a également rappelé l'importance d'un fonctionnement par la Caisse des Ecoles, plus à même de connaître et donc répondre aux besoins des écoles et des élèves que la direction de la Commande Publique (exemple des feutres Velléda pour les ardoises enfants qui n'y figuraient pas ...et qu'il a demandé de rajouter au marché.

### **8. Questions diverses**

Il a été acté lors de ce Comité, que le Procès-Verbal du Comité précédent ainsi que les projets de délibération évoqués lors du jour J soient envoyés quelques jours avant aux membres du Comité afin qu'ils puissent en prendre connaissance en amont.

M.CAZAUX suggère qu'avec le matelas en investissement que la Caisse dispose, il serait peut-être opportun d'acquérir des sonos extérieures avec micro pour les écoles.

Madame MONDONE souhaite avoir un bilan des consommations des dotations de chaque école pour 2022.

La séance est levée à 18h50.

**Valérie MONDONE**  
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles



Publié le : 12 OCT. 2023